

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2014 à 20 h00

L'an deux mil quatorze, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire

Mesdames JOSCHT Elise, CHEVILLON Marie Françoise, Mrs GUERIN Didier et HAUPAS Patrick, adjoints

Mesdames PIEDERRIERE Annick, MAILLET Dominique, SAVATIER Fabienne, MONNIER Nadia, GUILBERT Nathalie et BERTRAND Alice

Messieurs PERRICHOT Dominique, PIEL Claude, HENRY Daniel, DANION Stéphane, RUELLAND Gilles, LE COMTE François et BARGAIN Philippe conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était excusée : Mme Maud ROBIN

Était absent excusé : néant

Ayant donné pouvoir : néant

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr Philippe BARGAIN a été nommé secrétaire de séance

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à mains levées. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire procède à la désignation des membres aux différentes commissions détaillées ci-dessous.

Le Maire est membre de droit des commissions.

Commissions finances

Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Marie-Françoise CHEVILLON, Patrick HAUPAS, Elise JOSCHT, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL, Daniel HENRY, Stéphane DANION, Gilles RUELLAND, François LE COMTE, Annick PIEDERRIERE, Dominique MAILLET, Philippe BARGAIN, Fabienne SAVATIER, Nadia MONNIER, Maud ROBIN, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND.

Commission enfance, jeunesse, école

Alain LEFEUVRE, Elise JOSCHT, Daniel HENRY, Gilles RUELLAND, Philippe BARGAIN, Fabienne SAVATIER, Nadia MONNIER, Maud ROBIN, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND.

Commission voirie, réseaux, matériel, environnement

Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Dominique PERRICHOT, Stéphane DANION, Gilles RUELLAND, Dominique MAILLET.

Commission associations communication

Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Marie-Françoise CHEVILLON, Patrick HAUPAS, Elise JOSCHT, Dominique PERRICHOT, Daniel HENRY, François LE COMTE, Philippe BARGAIN, Fabienne SAVATIER, Nadia MONNIER, Maud ROBIN, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND.

Commission bâtiments, équipements publics, patrimoine, camping

Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL, Gilles RUELLAND, François LE COMTE, Annick PIEDERRIERE.

Commission urbanisme, vie économique, tourisme

Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL, Daniel HENRY, Stéphane DANION, Gilles RUELLAND, François LE COMTE, Dominique MAILLET, Philippe BARGAIN, Fabienne SAVATIER.

Commission projets vie locale

Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Marie-Françoise CHEVILLON, Patrick HAUPAS, Elise JOSCHT, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL, Daniel HENRY, Stéphane DANION, Gilles RUELLAND, François LE COMTE, Annick PIEDERRIERE, Dominique MAILLET, Philippe BARGAIN, Fabienne SAVATIER, Nadia MONNIER, Maud ROBIN, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces différentes commissions.

COMMISSION « APPEL D'OFFRES »

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Candidats : Mr Didier GUERIN, Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mr Patrick HAUPAS

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 03

Mr Didier GUERIN, Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mr Patrick HAUPAS ayant obtenu 18 voix sont élus membres titulaires.

Membres suppléants

Candidats : Mme Dominique MAILLET, Mme Annick PIEDERRIERE, Mr Stéphane DANION.

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 03

Mme Dominique MAILLET ayant obtenu 18 voix, Mme Annick PIEDERRIERE 16 voix et Stéphane DANION 17 voix sont élus membres suppléants.

ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Mr le Maire propose de fixer à 10 le

nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Le Maire est membre de droit du conseil d'administration du C.C.A.S.

Sont candidats au conseil d'administration au CCAS :

1. Marie-Françoise CHEVILLON
2. Dominique PERRICHOT
3. Dominique MAILLET
4. Annick PIEDERRIERE
5. Maud ROBIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- Nommer au conseil d'administration du CCAS :
 1. Marie-Françoise CHEVILLON
 2. Dominique PERRICHOT
 3. Dominique MAILLET
 4. Annick PIEDERRIERE
 5. Maud ROBIN

ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

SMICTOM centre Ouest Ille et Vilaine : 2 délégués

Sont élus : Dominique PERRICHOT et Annick PIEDERRIERE

Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust : 2 délégués

Sont élus : Gilles RUELLAND et Alice BERTRAND

Syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont : 2 délégués

Sont élus : Alain LEFEUVRE et Gilles RUELLAND

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Brocéliande : 1 titulaire et 1 suppléant

Sont élus :

Titulaire : Didier GUERIN

Suppléant : Alain LEFEUVRE

Syndicat départemental d'électrification (SDE 35) : un délégué

Est élu : Patrick HAUPAS

Correspondant défense : 1 personne

Est élue : Dominique MAILLET

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le montant de l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire en fonction de la strate démographique de la commune correspond à 43% de l'indice brut 1015 soit 1634.63 € brut mensuel au 01/07/2010.

Il est proposé de fixer l'indemnité du Maire au montant maximum soit 43% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice brut 1015 soit 1634.63 € brut mensuel au 01/07/2010.

INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-Vu les arrêtés municipaux du 02 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le montant de l'indemnité maximale pouvant être allouée aux adjoints en fonction de la strate démographique de la commune correspond à 16.5% de l'indice brut 1015 soit 627.24 € brut mensuel.

Il est proposé de fixer l'indemnité des adjoints au Maire au montant maximum soit 16.5% de l'indice brut 1015 soit 627.24 € brut mensuel au 01/07/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire à 16.5% de l'indice brut 1015 soit 627.24 € brut mensuel au 01/07/2010.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,2 Millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

DELEGATION A MR LE MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, 2 et 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mr le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'autoriser Mr le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- d'autoriser en conséquence Mr le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires au budget de l'exercice en cours.

VENTE PARCELLE AX N°484

Mr Didier GEURIN, adjoint à la voirie, rappelle la délibération du 26 septembre 2012 qui décidait la vente d'environ 200m² de la parcelle cadastrée AX n°484 à Mr et Mme MOY Daniel. Lors de la réalisation du procès-verbal de mesurage, le cabinet de géomètre BUNEL a constaté qu'environ 63m² appartenait au domaine public. Une enquête publique a été réalisée et les conclusions du commissaire enquêteur ont été validées par le conseil municipal le 19 juin 2013.

Afin de pouvoir réaliser la vente, la commune de Paimpont :

- doit procéder au déclassement d'une partie de la parcelle AX n° 484; soit environ 63m² correspondant à la partie publique
- décider la vente de 200m² de la parcelle cadastrée AX n°484 aux conditions mentionnées dans les précédentes délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder au déclassement d'une partie de la parcelle AX n° 484; soit environ 63m² correspondant à la partie publique
- décider la vente de 200m² de la parcelle cadastrée AX n°484 aux conditions mentionnées dans les précédentes délibérations.